



Paris, le 20 juin 2014

Réforme de l'ADS et disparition de l'ATESAT : Compte-rendu du Comité de suivi du 18 juin 2014

A l'ordre du jour de cette réunion du Comité de suivi : l'examen des « notes d'ambiance » rédigées par les DREAL rendant compte de la situation dans les DDT(M) de leur zone de gouvernance et le projet d'arrêté CIA pour notre ministère.

Des notes restituant des « ambiances » de façon on ne peut plus laconique de la part de certains, détaillée de la part d'autres, mais laissant presque toutes à penser que ... tout va pour le mieux Madame la Marquise !

Qu'on en juge !

Retrouvez ici la note d'ambiance de votre RBOP :

[Alsace - Auvergne](#)

[Basse-Normandie - Bretagne](#)

[Bourgogne - Centre](#)

[Champagne-Ardenne - Corse](#)

[Franche-Comté - Haute-Normandie](#)

[Ile-de-France](#)

[Languedoc-Roussillon - Limousin](#)

[Lorraine - Midi-Pyrénées](#)

[PACA - Pays-de-Loire - Picardie](#)

[Rhône-Alpes - Aquitaine](#)

[Poitou-Charentes](#)

Chacun observera que le DREAL Nord/Pas-de-Calais n'a pas rendu sa copie.

Les représentants FO qu'il avait rencontrés lors d'un déplacement dans le Pas-de-Calais le 6 juin dernier s'étaient chargés de faire, directement au SG, une restitution de ladite « ambiance » (cf. [ici](#)).

Force est de reconnaître que selon qu'il émane des représentants des personnels ou des directeurs, l'écho n'est pas le même...

Et nos camarades bretons qui le rencontreront aujourd'hui pourront toujours corriger la copie de leur RZGE...

Réponse du SG aux interventions préliminaires :

...ou plutôt à [La déclaration préliminaire Force Ouvrière](#) puisque les autres OS présentes (UNSA absente) n'avaient « rien à déclarer ».

Le Secrétaire général n'a pas contesté les « nuances » que nous apportions, nous faisant l'écho de la correction, par nos représentants locaux, de la copie de leurs DREAL respectives.

Il n'a pas contesté non plus que le niveau régional n'était pas le plus adapté au recueil de ces données, même si elles offrent une clé de lecture parfois intéressante.

Il est apparu clairement au travers de sa réaction que l'administration « agit » avec les moyens dont elle dispose « en propre », n'ayant plus la main sur le niveau départemental du fait de son interministérialisation, ni sur un niveau régional qui joue son rôle de filtre...

C'est si vrai que, lors de la restitution globale effectuée par ses experts, ces derniers n'ont pas hésité à utiliser les mots « inégalité », « disparité ».

L'hétérogénéité ainsi reconnue de la mise en œuvre de la réforme de l'ADS et de la disparition de l'ATESAT démontrent, une fois de plus, ce que FO dénonçait dès la création des DDT(M) :

le MEDDE/MLET est incapable de s'assurer de la mise en œuvre de ses instructions au niveau départemental !

Présentation de la situation des renforts RH :

Autre sujet de l'ordre du jour, l'administration nous a présenté les résultats de l'enquête qu'elle a effectuée auprès des 100 agents affectés l'an dernier dans les services pour appuyer la gestion RH dans le cadre de la suppression de ces missions.

Et force est de constater, tant à la lumière des questions posées par l'administration (du genre « *Comment ça va ?* ») et des réponses qu'elle a reçues (« *Je me sens seul !* ») que, comme pour ce qui précède, l'administration a plutôt procédé à des parachutages de ces cadres en terrain miné que réellement préparé, accompagné et suivi leur intervention...

Le SG relève de son côté que les travaux sont trop peu tournés vers les collectivités territoriales, ce que les chiffres de l'enquête auprès des DDT-M en mars mettaient déjà en évidence.

Présentation du Complément indemnitaire d'accompagnement :

L'administration présente un projet d'arrêté permettant d'ouvrir le droit à ce dispositif de compensation (partielle -et temporaire - rappelons-le) des pertes de rémunérations que subiront des agents qui, indépendamment de toute mutation géographique, seraient amenés à devoir quitter le ministère et à rejoindre autre administration (État, territoriale ou hospitalière).

Ce complément relève d'une même logique que la prime de restructuration : un arrêté précisera, à mesure des abandons de missions à venir (sic !) les « opérations » ouvrant droit à son bénéfice dans le cadre d'une suppression d'emploi.

Ici, le Ministre prévoit donc d'en faire bénéficier les agents qui, dans le cadre de l'abandon de la mission ATESAT et des missions d'ADS pour le compte des collectivités au-dessous d'un certain seuil de population (que le projet de loi sur la réorganisation territoriale présentée en Conseil des ministres en ce 18 juin prévoit déjà de remettre en cause...).

Les premières failles du dispositif résident :

- dans le fait de la date d'entrée en application de ce texte (et FO a dénoncé le fait que l'administration donne l'impression de jouer encore la montre en ne l'ayant pas inscrit sans plus attendre à l'ordre du jour du CTM du 19 juin pour une signature - et une entrée en vigueur - au plus tôt, d'autant qu'il s'agit d'un simple arrêté ministériel...),
- dans sa rétroactivité possible (sachant que de son propre aveu, l'administration reconnaît qu'elle avait invité ses services à commencer dès 2011 ces abandons sans attendre, là, la publication des lois les prévoyant),
- dans l'imagination dont font preuve des chefs de service pour éviter de rattacher un mouvement à une suppression liée à ces abandons de mission (refusant qui, d'inscrire ces mouvements dans le cadre de restructurations – le plus souvent larvées - qui, de ne pas reconnaître que ces mouvements anticipés se font dans le cadre d'une demande de mutation pas vraiment spontanée des agents...).

Le Secrétaire général a évacué d'une pirouette la non inscription de l'examen de ce projet à l'ordre du jour du CTM du 19 juin, considérant qu'il doit être examiné en groupe d'échange au préalable (sic !) ; il reconnaît cependant la difficulté à s'affranchir des contraintes en matière de rétroactivité sans pour autant être plus précis sur ce qui lui paraîtrait acceptable.

Il s'est également montré sensible à la question de la sécurisation de l'ouverture du droit au CIA au bénéfice d'un agent qui anticipe la suppression de son poste dans le cadre d'une mutation à sa demande et nous présentera une note de doctrine permettant de clarifier cette situation lors de la prochaine réunion du comité de suivi.

Nous ne détaillerons pas ici les interventions de la DGALN, qui nous a fait part de ses réflexions sur le poids des mots, de ses groupes de travail avec les DREAL, de ses projets de séminaires interrégions pour (in)former les services... insistant sur le fait qu'il n'y aurait pas d'instructions descendantes, et a fortiori aucune communication du ministère en direction des collectivités !

A l'ordre du jour prochain comité de suivi, prévu le 17 septembre 2014 :

1. dispositif de formation et de conseil destinés aux agents, avec CMVRH,
2. évolution des effectifs en ADS et en Conseil aux territoires (à la demande de FO),
3. feuille de route des renforts GPEC (enfin ! Un an après leur nomination... cf. ci-dessus),
4. système d'information nécessaire aux collectivités en ADS (évolution d'ADS 2007, fiscalité de l'urbanisme),
5. note de doctrine sur la mise en œuvre du PRS (à la demande de FO),
6. circulaire d'application du CIA (à la demande de FO).